

Projet de discours Prévention et bonnes pratiques

Chers collègues,

La France salue le travail du CICR avec l'Australie, l'Autriche, les Emirats arabes unis et le Kenya, et soutient le haut-niveau d'ambition proposé sur les bonnes pratiques en matière de prévention.

1. La France est en accord avec le message général de ce document. La prévention des violations du DIH est essentielle dès le temps de paix et à l'échelle de toute la société. Les violations du DIH sont en effet plus susceptibles de se produire dans une société où règnent la déshumanisation, la banalisation de la violence et le manque de respect de la dignité humaine. Les violations commises durant un conflit armé ont en outre des répercussions qui dépassent le temps et le lieu du conflit armé en question, car elles contribuent à banaliser la violence et à alimenter la déshumanisation.

Dans ce contexte, la section « Ancrage des identités dans le principe d'humanité » apporte des recommandations utiles pour faire des principes fondamentaux du DIH (humanité et respect de la dignité humaine) une composante essentielle de l'identité de chaque société.

2. La France souhaite souligner l'importance de certaines parties spécifiques du document.

Premièrement, la France soutient l'attention portée à la désinformation, qui constitue une menace croissante en temps de conflit armé. La désinformation fragilise la confiance entre les parties au conflit et les acteurs humanitaires, brouille la perception des faits sur le terrain et peut conduire à des violations graves du DIH dont peuvent être victimes des personnes hors de combat ou des populations civiles. Des acteurs humanitaires impartiaux peuvent également être victimes de telles violations et sont particulièrement exposés lorsqu'ils sont visés par des campagnes de désinformation les assimilant à tort à des soutiens à des parties au conflit.

Deuxièmement, la France salue la mention explicite du fait que les violations les plus graves du DIH ne doivent pas rester impunies. Il est essentiel de renforcer des moyens crédibles, efficaces et impartiaux pour garantir la responsabilisation en cas de violation grave du DIH. Le document note à juste titre que les individus dénonçant de bonne foi des violations graves du DIH ne doivent pas faire l'objet de représailles.

3. Pour finir, la France souhaite proposer deux ajouts de nature à renforcer les recommandations opérationnelles de ce document.

Tout d'abord, il est nécessaire de renforcer les recommandations sur les violations graves du DIH touchant les populations les plus vulnérables, dont en particulier les enfants dans les conflits armés, qu'il s'agisse de leur recrutement comme combattants ou de leur utilisation comme boucliers humains par exemple. À cet égard, il serait utile que le document fasse référence à des outils existants, comme le mécanisme 1612 de surveillance et de communication de l'information qui suit spécifiquement les violations graves commises à l'encontre des droits des enfants en situation de conflit armé.

Ensuite, comme dans le document sur le DIH et la paix, la France propose de mentionner de manière plus concrète le rôle que peuvent jouer la société civile, et les acteurs humanitaires – organisations internationales comme organisations non gouvernementales – dans la prévention des violations du DIH. Ces acteurs mettent en œuvre au quotidien le principe d'humanité qui fonde le DIH. Ils sont souvent les premiers présents sur le terrain, au plus près des populations affectées par les conflits. Leur connaissance des réalités locales, leur capacité à établir des liens de confiance avec les communautés et leur expertise opérationnelle en font des partenaires indispensables.

Je vous remercie.